

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort,
Nous Vaincrons !

MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE

DECRET CONJOINT N° 001 /MFP/MAT,
SG/DEET portant délégation de
signature d'actes et de titres de
jouissance relatifs à l'occupation
des terres du Domaine Foncier
National.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU PLAN,
LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,

- VU la Constitution du 02 juin 1991;
- VU le Décret n°91-352/PRES du 26 juillet 1991,
portant remaniement du Gouvernement du Burkina
Faso;
- VU le Décret n°91-373/FP/SGG-CM du 11 septembre
1991, portant organisation type des
Départements Ministériels;
- VU le Kiti n°AN V-0249/FP/MF du 25 mai 1988,
portant organisation du Ministère des Finances;
- VU le Kiti AN VI-0130/FP/MAT du 30 décembre 1988,
portant réorganisation du Ministère de l'Adminis-
tration Territoriale;
- VU la Zatu n°AN VIII-0039 bis/FP/PRES du 04 juin
1991, portant réorganisation agraire et foncière
au Burkina Faso;
- VU le Kiti n°AN VIII-0328 ter/FP/PLAN-COOP du
04 juin 1991, portant application de la
réorganisation agraire et foncière au Burkina
Faso;
- SUR Note du Directeur des Domaines, de l'Enregistre-
ment et du Timbre;

DECRET

ARTICLE 1er : Pour l'application des dispositions de la Zatu
n°AN VIII-0039 bis/FP/PRES du 4 juin 1991 portant réorganisation
agraire et foncière et de son Kiti d'application n°AN VIII-0328 ter/
FP/PLAN-COOP du 4 juin 1991, délégation de signature est accordée
aux Préfets, Maires et Préfets-Maires, en ce qui concerne les actes
et titres suivants, relatifs à l'occupation et à la jouissance des
terres du domaine foncier national situées dans les limites

.../...

de leur circonscription administrative :

- les arrêtés d'attribution
- les arrêtés de prorogation de délai de mise en valeur
- les arrêtés de mise en demeure
- les arrêtés de retrait.
- les arrêtés de mise à disposition
- les permis urbains d'habiter
- les permis d'exploiter
- les permis d'occuper
- les baux

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au journal officiel du Faso et communiqué partout où besoin sera.

La Patrie ou la Mort, Nous Vaincrons !

Ouagadougou, le 13 janvier 1992


Le Ministre des Finances
et du Plan

Le Ministre de l'Administra-
tion Territoriale



Frédéric Assomption KORSAGA

Frédéric Assomption KORSAGA./-



Jean Léonard COMPAORE/-